

<p align="center"><b>Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains Chargé de l'examen du préavis PR09.37PR concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2010</b></p>
---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 15 septembre 2009 pour l'étude de ce préavis. M. le Syndic Daniel von Siebenthal et M. Pierre Meyer, responsable des finances, ont expliqué très clairement à la Commission les raisons de ne pas modifier le taux d'imposition.

La Municipalité propose à nouveau un arrêté d'imposition valable pour une année, afin de pouvoir réagir rapidement à d'éventuels changements dans le domaine fiscal, notamment en relation avec une éventuelle modification du calcul de la péréquation, dont les effets se feraient sentir en 2011.

L'exercice 2008 a été bon, voire très bon. L'exercice 2009 sera très probablement moins favorable. Il est très difficile de prévoir maintenant les conséquences en 2010 de la crise économique sur les rentrées fiscales.

Dans ce contexte, la Municipalité a décidé de ne pas modifier le taux d'imposition et de maintenir le coefficient de l'impôt communal à 80.5 %.

La Commission des finances ne voit pas de raison qui pourrait justifier une modification de ce taux en 2010. La Commission relève que la marge d'autofinancement risque de se réduire l'année prochaine et ne permettra probablement plus de couvrir les nombreux investissements qui seront nécessaires ces prochaines années.

La suppression de l'impôt sur les lotos, décidée par le Conseil lors de la discussion de l'arrêté d'imposition pour l'année 2009, reste évidemment acquise.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'approuver le préavis PR09.37PR tel que présenté par la Municipalité.



Pierre Hunkeler  
Président de la Commission des finances

21.09.2009